

Chapitre 17 A2 : Formulaire d'information pour les donneuses et donneurs de sang

Sang et transfusions sanguines

Le sang et ses composants remplissent de nombreuses fonctions vitales dans le corps humain. Un malade ou un blessé peut avoir besoin d'une transfusion de sang pour guérir, voire pour rester en vie. Il s'agit de l'acte médical le plus courant en milieu hospitalier. En Suisse, les transfusions sont possibles à condition que suffisamment de volontaires en bonne santé acceptent de donner de leur sang. Pour en savoir plus sur le rôle du sang, les différents types de produits sanguins et leur intérêt pour les patients, consultez le [site Internet de Transfusion CRS Suisse](#).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les poser.

Don de sang

Le don de sang consiste en une ponction veineuse au pli du coude permettant de prélever près de 500 ml de sang en 10 minutes environ. Cette perte rapide de sang est généralement bien supportée par une personne en bonne santé. Vos réponses au questionnaire médical, à l'entretien avec le médecin, la prise de la pression artérielle et le dosage de l'hémoglobine nous permettent de vous éviter de donner de votre sang s'il existe une situation qui représente un risque prévisible pour votre santé. Néanmoins, malgré de toutes les mesures de précaution prises, certains effets indésirables ne peuvent être évités :

- Chute de la pression artérielle à l'origine d'un malaise,
- Manifestations locales au niveau du point de ponction (hématome ou lésion du nerf sous-jacent).

La majorité de ces effets est sans gravité et de très courte durée. Mais des complications exceptionnelles, éventuellement sévères (p. ex. réduction de longue durée de la mobilité du bras), ne peuvent être totalement exclues. Votre centre de transfusion vous donnera toute précision utile sur la manière de les éviter ou de les traiter.

Après un don de sang, il faut respecter un délai d'attente d'au moins 12 heures avant de pratiquer des activités/loisirs ou d'exercer des professions qui pourraient mettre en danger le donneur de sang ou d'autres personnes.

Mesures de précaution visant à réduire le risque pour le receveur :

1. Situations à risque

Il existe un risque dès lors que des agents infectieux présents dans votre sang peuvent être transmis à un patient, même si vous n'êtes pas ou si vous ne vous sentez pas malade. C'est sur la base de vos réponses au questionnaire médical que nous essayons d'évaluer ce risque. Transfusion CRS Suisse a mis en place des prescriptions claires permettant de déterminer votre aptitude au don de sang. En conséquence, vous pouvez être refusé(e) pour le don de sang de manière transitoire ou définitive.

Les situations à risque suivantes constituent une contre-indication définitive au don de sang

1. Test positif pour les marqueurs du HIV, de l'hépatite C, de l'hépatite B et de l'agent de la syphilis
2. Injection de drogue (ancienne ou actuelle)
3. Transfusions sanguines après le 01.01.1980
4. Séjour de 6 mois au total ou plus au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord, Ile de Man, Iles anglo-normandes, Gibraltar, Malouines) entre le 01.01.1980 et le 31.12.1996

Les situations à risque suivantes peuvent constituer une contre-indication temporaire au don de sang

5. Rapport sexuel* contre rémunération pécuniaire, drogues ou médicaments
6. Survenue d'une maladie sexuellement transmissible au cours des 12 derniers mois
7. Changement de partenaire sexuel* au cours des 4 derniers mois
8. Rapport sexuel* avec plus que deux partenaires au cours des 4 derniers mois
9. Rapport sexuel* masculin avec un ou plusieurs hommes au cours des 12 derniers mois ou avec leurs partenaires féminines
10. Séjours à l'étranger au cours des 6 derniers mois (des informations plus précises sont disponibles sur www.Blutspende.ch sous le terme Travelcheck)
11. Interventions/ traitements médicaux ou esthétiques, ainsi que les transfusions sanguines
12. Rapport sexuel* au cours des 4 à 12 derniers mois avec des partenaires exposé(e)s à l'une des situations à risque mentionnées sous points 1 à 2 ou 5 à 10

*rapport protégé ou non

Vous restez libre, en tout temps et sans devoir fournir de motif, de vous retirer du don de sang avant, pendant ou après le don et de vous opposer à l'utilisation du sang donné, pour autant qu'il n'ait pas encore été transfusé.

2. Tests biologiques

Le dépistage systématique du HIV (virus du sida), des virus des hépatites B, C et E, de l'agent de la syphilis et, si nécessaire, du Parvovirus B19 et du virus de l'hépatite A est pratiqué lors de chaque don de sang. Pour obtenir des renseignements sur les différentes maladies et leurs voies de transmission, consultez le [site Internet de l'OFSP](#).

Si l'un des tests est réactif, vous en êtes immédiatement informé(e) et le sang prélevé n'est pas transfusé. Néanmoins, il existe toujours un certain délai entre le moment de la contamination et celui à partir duquel les tests biologiques deviennent réactifs. Il est alors possible qu'un agent infectieux soit transmis au receveur sans que le centre de transfusion ne puisse le reconnaître et l'éviter. C'est pourquoi la sincérité de vos réponses au questionnaire est essentielle. De même, on détermine chez chaque donneur les groupes sanguins ABO, Rhésus D et éventuellement d'autres groupes importants en médecine transfusionnelle (à l'aide d'analyses génétiques si nécessaire).

3. Veuillez informer votre centre de transfusion sanguine dans les meilleurs délais si

- au cours des jours suivant le don, vous ou une personne de votre entourage proche deviez être malade,
- vous réalisez ultérieurement ne pas avoir répondu de façon appropriée au questionnaire médical,
- des complications devaient survenir à la suite de votre don de sang,

afin de prévenir la transmission éventuelle d'une maladie infectieuse non détectée jusque-là avant de la transfusion de votre sang à un patient.

Les données personnelles collectées dans le cadre du don de sang sont soumises au secret médical et utilisées exclusivement par Transfusion CRS Suisse et les services régionaux de transfusion sanguine. Ces derniers sont légalement tenus de signaler aux autorités toute maladie soumise à déclaration obligatoire.